

COMMISSION DES AFFAIRES
SOCIALES

du

MARDI 1 AVRIL 2014

Après-midi

COMMISSIE VOOR DE SOCIALE
ZAKEN

van

DINSDAG 1 APRIL 2014

Namiddag

Le développement des questions et interpellations commence à 17.46 heures. La réunion est présidée par Mme Marie-Christine Lambert.

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 17.46 uur. De vergadering wordt voorgezeten door mevrouw Marie-Christine Lambert.

01 Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "l'Accord de coopération visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé et la Déclaration de Parme" (n° 22144)

01 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "het Samenwerkingsakkoord voor de samenwerking in de beleidsdomeinen milieu en gezondheid en de Verklaring van Parma" (nr. 22144)

01.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, la loi du 1^{er} septembre 2004 porte assentiment de l'accord de coopération du 10 décembre 2003 visant à organiser la collaboration entre toutes les autorités compétentes dans les domaines de l'Environnement et de la Santé. Une des initiatives est la participation à l'exécution de la Déclaration de Parme sur l'Environnement et la Santé. Dans cette Déclaration, on parle entre autres de l'amiante et de la santé au travail.

Madame la ministre, pour quelle raison le Service public fédéral Emploi, compétent pour l'amiante, n'est-il pas partie de cet accord de coopération? Qu'a-t-il déjà été entrepris par votre département dans le cadre de l'accord de coopération et de l'exécution de la Déclaration de Parme?

01.02 Monica De Coninck, ministre: Madame la présidente, madame Genot, la loi du 1^{er} septembre 2004 portant assentiment à l'accord de coopération sur le NEHAP, le Plan national d'action Environnement-Santé, n'a en effet pas été cosigné par la ministre de l'Emploi. L'État fédéral a été représenté pour la signature de cette loi par le ministre compétent pour l'Environnement et le ministre compétent pour la Santé publique.

Le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) est cependant concerné par l'exécution, tout comme par exemple le Service public fédéral Intérieur. En effet, la législation qui relève de la compétence du SPF ETCS était déjà en place au moment de l'adoption de la Déclaration de Parme.

On peut renvoyer à la loi sur le travail du 16 mars 1971 interdisant le travail des enfants ainsi qu'à l'arrêté royal du 2 mai 1995 concernant la protection de la maternité, protection de la future mère et de la mère allaitante sur le lieu de travail en vue de la protection de l'enfant à naître et de l'enfant pendant la période d'allaitement. L'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail et l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires empêchent que les jeunes effectuent un travail qui est trop lourd mentalement et physiquement ainsi qu'un travail où ils sont susceptibles d'être exposés à des produits dangereux comme l'amiante.

À la Commission européenne, mes services se sont toujours exprimés comme partisans de la reprise des substances reprotoxiques dans le champ d'application de la directive 2004/37 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, rendant ainsi plus strictes les règles pour le travail avec de telles substances.

01.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'espère que vous continuerez à vous investir dans les différentes déclinaisons de la Déclaration de Parme. Une série de compétences dans votre ministère pourraient s'avérer utiles en la matière.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

02 **Samengevoegde vragen van**

- mevrouw Zuhai Demir aan de minister van Werk over "de hervorming van de werkloosheidsverzekering" (nr. 22560)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "inconsistente cijfers met betrekking tot het aantal personen die hun werkloosheidsuitkering zullen verliezen" (nr. 22958)

02 **Questions jointes de**

- Mme Zuhai Demir à la ministre de l'Emploi sur "la réforme de l'assurance-chômage" (n° 22560)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "les mathématiques étonnantes en matière de fin de droit au chômage" (n° 22958)

02.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, le 21 novembre 2013, j'ai voulu interroger le premier ministre sur le nombre d'exclus prévisibles suite à la décision de son gouvernement de limiter à trois ans les allocations d'insertion. Courageusement, il a décidé de fuir la question et de vous la renvoyer.

Vous m'avez ainsi répondu: "La conclusion des calculs de l'ONEM est que maximum 33 000 demandeurs d'emploi perdront leur droit aux allocations d'insertion le 1^{er} janvier 2015".

Le 26 juin 2013, vous me répondiez que 8 743 travailleurs et travailleuses à temps partiel perdraient leur complément de chômage en 2015, avec la fin de droit aux allocations d'insertion.

Le 9 octobre 2013, vous me disiez que 6 150 personnes souffrant d'un handicap avec plus de 33 % d'inaptitude perdraient leur chômage en 2015.

En janvier, votre gouvernement décidait de laisser un répit supplémentaire de 18 mois aux travailleurs à temps partiel avec complément et aux personnes souffrant de plus de 33 % d'inaptitude. Il faut donc retirer 8 743+6 150, à savoir 14 893 exclusions aux 33 000 annoncées au mois de novembre. Restaient donc 18 000 exclusions.

Pourtant, le 6 février 2014, vous déclariez ceci (une nouvelle fois le premier ministre s'était esquivé et avait refusé de répondre à ma question): "Selon l'ONEM, au maximum, j'insiste, au maximum 27 000 personnes perdront leur allocation (...). Pour ce qui concerne les jeunes qui sont chefs de famille, isolés ou cohabitants privilégiés, la période de trois ans commence à partir de leur trentième anniversaire, la période de 36 mois pouvant être prolongée à certaines conditions, comme par des périodes de travail". En février, vous confirmiez, une fois de plus, que les jeunes n'étaient pas concernés, à savoir les moins de 30 ans. Toujours est-il que 27 000 personnes restent concernées.

Madame la ministre, quelles sont les dernières estimations en matière d'allocataires touchés par les fins de droit au 1^{er} janvier 2015?

Si aucun des chômeurs au chômage depuis le 1^{er} janvier 2012 ne trouve de travail dans l'intervalle, combien de femmes, combien de chefs de famille, d'isolés et de cohabitants seront-ils exclus?

02.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame Genot, il ressort des estimations réalisées par l'ONEM que 27 360 personnes perdront leur droit au chômage le 1^{er} janvier 2015. J'ai communiqué ce chiffre durant la séance plénière du 6 février à la Chambre, suite à une question posée par M. Louis, M. Blanchart et vous-même.

Parmi les 27 360 personnes, se trouvent des personnes qui suivent des formations ou des études et qui travaillent à temps partiel sans que des allocations ne soient déduites.

Le flux sortant a aussi été comptabilisé.

En outre, au sein du gouvernement, quelques assouplissements ont été convenus, lesquels ont également fait baisser le nombre de personnes qui perdraient leur droit au chômage. Cela a été déduit des estimations de l'ONEM.

Concrètement, il s'agit, premièrement, de personnes ayant une incapacité de travail permanente d'au moins 33 %, qui reçoivent un crédit supplémentaire de deux ans d'allocation d'insertion.

Le deuxième groupe est composé de personnes présentant des problèmes d'ordre MMPP, qui reçoivent également un crédit supplémentaire de deux ans d'allocation d'insertion.

Le troisième groupe, ce sont les jeunes qui travaillent à temps partiel et qui ont droit à une allocation de garantie de revenus sur base d'une allocation d'insertion et qui maintiennent leurs allocations jusqu'à la fin du contrat.

Ces chiffres sont basés sur les paiements effectués en juin 2013. Les estimations récentes de l'ONEM enregistrent toutefois un nombre encore plus bas de personnes qui perdront leurs droits.

Je ne souhaite pas anticiper les résultats mais l'ONEM n'a, pour l'instant, pas d'indication précise pour adapter ses pronostics.

Le seul pronostic qu'on peut faire est qu'il s'agira d'un nombre plus faible. Nous n'avons pas de boule de cristal pour savoir qui trouvera un emploi dans le futur.

02.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je suis d'accord avec vous: on ne peut savoir qui trouvera un emploi dans le futur. Pourtant, vous me dites que le flux sortant est comptabilisé. Le flux sortant correspond aux gens qui retrouvent un emploi.

02.04 Monica De Coninck, ministre: En ce qui concerne le flux sortant, nous nous basons sur les tendances du passé. Elles ne sont pas très bonnes car il y a eu une récession économique. Nous sommes arrivés à un chiffre inférieur à 27 000.

02.05 Zoé Genot (Ecolo-Groen): A-t-on aussi comptabilisé le flux entrant, c'est-à-dire les personnes qui sont tombées au chômage depuis juin 2013?

02.06 Monica De Coninck, ministre: Oui, parce que nous connaissons le nombre de personnes qui vont quitter l'école. Je ne pourrais vous donner un chiffre exact à la virgule près, mais plutôt une estimation. Il y a deux mois, la courbe du chômage était en phase descendante.

02.07 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je constate que l'on utilise des données très optimistes!

02.08 Monica De Coninck, ministre: Non, nous n'avons pas utilisé ces chiffres. C'est la raison pour laquelle je suis à l'aise. En effet, le nombre de 27 360 est basé sur les conditions les plus pessimistes. Je pense que, finalement, nous allons arriver à un nombre de 20 000 personnes.

02.09 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas répondu à ma question relative au nombre de femmes et de chefs de famille, alors que vous aviez répondu à cette question par rapport au temps partiel et aux personnes souffrant d'inaptitude à concurrence de 33 %. Je sais que l'ONEM est capable de produire ces chiffres puisqu'il l'avait fait pour les personnes qui travaillent à temps partiel et pour celles dont le pourcentage d'inaptitude est supérieur à 33 %.

02.10 Monica De Coninck, ministre: Selon les estimations en notre possession, un tiers des personnes ont moins de 30 ans et deux tiers ont entre 30 et 65 ans. Plus de 50 % des personnes appartenant à ce dernier groupe, cohabitent avec une personne bénéficiant d'un revenu.

02.11 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Ainsi, 50 % des personnes n'auraient pas droit au CPAS, si elles se font expulser du chômage!

02.12 Monica De Coninck, ministre: C'est une conclusion hâtive, madame Genot! Cela dépend de la situation d'une famille! Parfois, elle a droit à l'aide du CPAS, si elle justifie d'un faible revenu. Si les papiers ne sont pas en ordre, elle a droit à d'autres allocations. Tout cela peut être contrôlé avec l'aide du CPAS.

02.13 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Peut-on disposer de la feuille de calcul de l'ONEM qui arrive à ce chiffre de 27 360?

02.14 **Monica De Coninck**, ministre: Non. C'est un pronostic.

02.15 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Cela permettrait d'avoir confiance en ce chiffre.

02.16 **Monica De Coninck**, ministre: Si je transmets ce calcul, je sais qu'on l'utilisera de manière contre-productive. C'est un pronostic. Ce ne sera pas la réalité. Il n'est pas possible de connaître avec précision le nombre exact.

02.17 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Certes, ce ne sera pas la réalité!

Il y a une réalité des chiffres. Entre décembre 2011 et décembre 2013, 16 759 emplois ont été créés avec parallèlement 86 039 chômeurs supplémentaires. C'est un bilan certain!

02.18 **Monica De Coninck**, ministre: Madame Genot, avec les chiffres, vous pouvez écrire l'histoire que vous voulez!

Il y a eu également 40 000 ouvertures d'emploi. Je peux l'affirmer.

La **présidente**: Peut-on passer à la question suivante?

02.19 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): On sait pertinemment que toute une série d'offres d'emploi restent ouvertes, même après que l'employeur ait trouvé ou renoncé à ce type de profil.

02.20 **Monica De Coninck**, ministre: On pourrait en discuter pendant des heures.

02.21 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Au fédéral, on gère les chiffres de l'ONEM et je ne parviens pas à obtenir les calculs exacts.

02.22 **Monica De Coninck**, ministre: Parce que c'est un pronostic! On ne peut pas donner de chiffres exacts!

02.23 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Sur ce point, je suis d'accord avec vous. En revanche, on peut communiquer les hypothèses de travail exactes sur lesquelles on a travaillé pour aboutir à ce pronostic. Cela permettrait à chacun de discuter du pronostic en disposant des données.

02.24 **Monica De Coninck**, ministre: Non! Les fonctionnaires de l'ONEM ne veulent pas communiquer ces données.

02.25 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Mais ce n'est pas aux fonctionnaires de l'ONEM de décider! C'est ici, au sein du Parlement et au gouvernement! La preuve, c'est que nous avons réussi à obtenir ces chiffres pour les travailleuses à temps partiel et pour les personnes avec plus de 33 % d'inaptitude. On a le droit de disposer de ces chiffres!

02.26 **Monica De Coninck**, ministre: Non! Vous avez droit aux chiffres qui sont calculés.

02.27 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Le service d'études de l'ONEM, c'est votre service d'études privé?

02.28 **Monica De Coninck**, ministre: J'ai déjà donné beaucoup d'informations.

02.29 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je considère que toutes les études réalisées avec de l'argent public devraient être disponibles pour les citoyens.

02.30 **Monica De Coninck**, ministre: Ce n'est pas une étude.

02.31 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Si ce n'est pas une étude, je ne sais pas ce que c'est. En tout cas, ces pronostics ont été réalisés avec de l'argent public, et donc, nous devrions pouvoir en disposer.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La **présidente**: Je donne la parole à Mme Genot pour sa question n°22828 sur les conséquences budgétaires des mesures chômage.

02.32 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la présidente, voici un autre débat de chiffres. Nous n'avons jamais réussi à obtenir des chiffres très clairs.

Madame la ministre, quelles sont les conséquences budgétaires:

- de l'augmentation des allocations en première phase?
- de la diminution des allocations en dernière phase?
- des exclusions définitives de chômeurs en 2012 et 2013?
- des exclusions temporaires de chômeurs en 2012 et 2013?
- des exclusions de chômeurs qui ne se présentent pas aux rendez-vous en 2012 et 2013?

02.33 Monica De Coninck, ministre: Madame la présidente, je peux donner une réponse, mais la discussion sera la même que précédemment. Je donne des chiffres. Mme Genot commence à demander plus et plus, toujours des pronostics. Finalement, elle va dire que ces chiffres ne sont pas justes!

02.34 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Mais pour 2012, il ne s'agit pas de pronostics! Il s'agit de chiffres relatifs au passé.

02.35 Monica De Coninck, ministre: J'ai ici deux pages de chiffres. C'est très amusant à lire!

La **présidente**: Vous pouvez peut-être transformer cette réponse en réponse écrite?

02.36 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Si je suis sûre qu'il s'agit effectivement de réponses, avec plaisir.

02.37 Monica De Coninck, ministre: Je suis la ministre qui donne toujours des réponses exhaustives. Souvent, nous ne disposons pas de chiffres, et je dois demander à l'administration d'effectuer des recherches pendant un jour ou deux pour avoir une réponse. Cela prend beaucoup de temps. Et ce sont les mêmes personnes qui demandent que l'administration soit plus petite et plus efficace!

02.38 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je ne demande jamais cela! J'insiste toujours pour que l'on engage des inspecteurs supplémentaires. Je ne demande jamais que l'on diminue l'effectif de l'administration.

02.39 Monica De Coninck, ministre: J'ai toujours demandé à l'administration de fournir des réponses bien préparées.

La **présidente**: Madame Genot, transformons-nous cette question en question écrite?

02.40 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Oui, madame la présidente.

02.41 Monica De Coninck, ministre: Il y a beaucoup de chiffres dans la réponse.

03 Questions jointes de

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur l'audit amiante à la STIB du 21 mai 2001" (n° 22896)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur le registre individuel" (n° 22897)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 1er février 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB portant sur la surveillance prolongée de la santé" (n° 22898)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur l'enlèvement de tuyaux du type 'Eternit' en tunnel métro, discuté lors du CPPT du 12 juillet 2012" (n° 22899)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur le dépôt d'Ixelles et les événements relatifs à l'exposition du personnel à l'amiante" (n° 22900)
- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur l'utilisation des masques de protection contre l'amiante du type P1 alors que des masques du

type P3 étaient obligatoires" (n° 22901)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur la plainte du 24 mars 2006 au directeur général du Contrôle du bien-être au travail" (n° 22902)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB sur la présence d'amiante au niveau du chauffage/dégivrage du poste de conduite des trams" (n° 22903)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant les blocs spéciaux d'installations sanitaires mis à disposition du personnel exposé à l'amiante" (n° 22919)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant la réunion du comité amiante du 6 février 2014 organisée à la STIB" (n° 22921)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant un dossier ouvert au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale" (n° 22922)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "la problématique amiante auprès de la SNCB, du Tec, de De Lijn et de la STIB et du suivi des services d'inspection du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale" (n° 22935)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant le courrier établi par le médecin du travail de la STIB à un médecin de l'Hôpital Brugmann portant sur l'exposition d'un travailleur à l'amiante" (n° 22918)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant la cabine de désamiantage de l'atelier de Belgrade" (n° 22920)

- Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le courrier du 14 mars 2014 de trois ex-travailleurs de la STIB concernant un courrier adressé aux agents quittant la STIB attestant qu'ils ont été en contact avec de l'amiante" (n° 22923)

03 **Samengevoegde vragen van**

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de asbestaudit bij de MIVB van 21 mei 2001" (nr. 22896)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het individuele register" (nr. 22897)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 1 februari 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het voortgezette gezondheidstoezicht" (nr. 22898)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de verwijdering van Eternitbuizen in metrotunnels, een punt dat aan bod kwam op de vergadering van het CPBW van 12 juli 2012" (nr. 22899)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de stelplaats Elsene en de ontwikkelingen met betrekking tot de blootstelling van het personeel aan asbest" (nr. 22900)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende het gebruik van stofmaskers van het type P1 en niet van de verplichte maskers van het type P3" (nr. 22901)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de klacht die op 24 maart 2006 aan de directeur-generaal van het Toezicht op het Welzijn op het Werk werd gericht" (nr. 22902)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende asbest in de verwarmings-/ontdooiingsinstallatie in de stuurcabine van de trams" (nr. 22903)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de speciale sanitaire voorzieningen voor werknemers die aan asbest werden blootgesteld" (nr. 22919)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de vergadering van het asbestcomité die op 6 februari 2014 bij de MIVB plaatsvond" (nr. 22921)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende een bij de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg geopend dossier" (nr. 22922)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "het asbestprobleem bij de NMBS, de Tec, De Lijn en de MIVB en de opvolging ervan door de inspectiediensten van de FOD Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal Overleg" (nr. 22935)

- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de briefwisseling tussen de MIVB-arbeidsgeneesheer en een

geneesheer van het UVC Brugmann over de blootstelling van een werknemer aan asbest" (nr. 22918)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende de cabine voor de verwijdering van asbest in de werkplaats Belgrado" (nr. 22920)
- mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de brief van 14 maart 2014 van drie voormalige MIVB-werknemers betreffende een brief aan de werknemers die bij de MIVB vertrekken waarin staat dat zij met asbest in aanraking zijn gekomen" (nr. 22923)

La **présidente**: Nous passons à la longue série de questions au point 68. Allez-vous un peu résumer, madame Genot?

03.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Un petit peu.

03.02 Monica De Coninck, ministre: (...) toutes les questions. (...)

03.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je regroupe toutes les questions sur la STIB. Trois s'étaient perdues.

Il s'agit d'un dossier important puisqu'il concerne un grand nombre de travailleurs. Nous parlons des travailleurs de la STIB, des transports en commun bruxellois. On le sait, l'amiante est un danger particulièrement grave. Il a touché cette entreprise et n'a pas été géré comme il aurait dû l'être. C'est pour cela que je voudrais revenir avec vous sur cette question pour voir ce qui a dysfonctionné, ce qui a fonctionné, comment vos services ont pu accompagner cela au cours des différents événements qui se sont produits ces dernières années.

Vous avez reçu divers courriers d'anciens travailleurs de la STIB qui pointaient toute une série de dysfonctionnements. Comme moi, vous êtes au courant qu'il y a eu deux cas de maladies pulmonaires dus à l'amiante parmi les ouvriers d'ateliers. Cela révélait que la STIB avait connaissance de trois autres décès probablement dus aussi à l'amiante. 675 agents en activité sont actuellement surveillés par la STIB pour le risque d'amiante (chiffres 2012). 310 agents ayant quitté la STIB ont été surveillés pour le risque d'amiante et ne le sont plus.

Je souhaite évoquer avec vous ce chapitre de l'amiante qui a été révélé dans le courrier de février 2014 qui vous était directement adressé par les travailleurs. Dans une question parlementaire qui vous a été posée le 7 janvier 2014 sur le dossier amiante, vous avez répondu: "Au cours de l'année 2001, la STIB a demandé à un service externe agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans les matériaux, un audit global sur la gestion de l'amiante à la STIB. La conclusion globale de l'audit fut que la STIB gérait cette problématique conformément à la loi et agissait avec les travailleurs en tant que bon père de famille. Deux recommandations furent remises: la mise à jour de l'inventaire amiante pour les bâtiments et l'organisation de sessions de sensibilisation pour les travailleurs".

D'après les ex-travailleurs qui vous ont écrit, les conclusions de cet audit global du 21 mai 2001 allaient beaucoup plus loin que ce que vous nous dites. Dans cet audit, on fait allusion à de très sérieux problèmes d'exposition directe des travailleurs à l'amiante, à savoir des procédures de travail incomplètes, des outils contaminés, des listes de travailleurs avec suivi médical incomplètes, du stockage des pièces catastrophique, des masques de type P1 utilisés à la place des masques de type P3 obligatoires (ce qui fait que beaucoup plus de particules passent), des couronnes transportées dans des bacs non hermétiques. Personne ne sait où se trouve l'inventaire amiante. Le nombre de travailleurs exposés est systématiquement sous-estimé.

Madame la ministre, votre administration et vous-même avez-vous pu prendre connaissance du rapport intégral de l'audit amiante du 21 mai 2001? Est-il exact que ce rapport allait beaucoup plus loin que les deux seules recommandations que vous avez évoquées lors de la dernière commission? Est-il exact que de très sérieux problèmes relatifs à l'exposition directe des travailleurs à l'amiante avaient été relevés dans ce rapport? Si oui, pouvez-vous nous communiquer les différents dysfonctionnements, remarques, conclusions et recommandations? Pourriez-vous mettre à disposition des parlementaires la copie intégrale de cet audit amiante?

Les trois ex-travailleurs ont aussi abordé la question du registre individuel du personnel ayant été exposé à l'amiante.

L'arrêté royal du 15 décembre 1978 prévoit un registre individuel qui comprend toute une série de choses: dates, périodicité, durée des contrôles, endroits, liste des travailleurs exposés, résultats des vérifications.

L'arrêté royal du 16 mars 2006 prévoit, lui aussi, toute une série de garanties en matière de registre des travailleurs et d'accès à des données personnelles.

Madame la ministre, confirmez-vous que ce registre individuel du personnel ayant été mis en contact avec l'amiante a bien été tenu à jour par la STIB et ce, depuis 1979? Confirmez-vous que ce registre individuel mentionne le nom des travailleurs, la nature et la durée de leurs activités et leur exposition individuelle exprimée en concentration des fibres d'amiante dans l'air? Confirmez-vous que chaque travailleur a accès à ses données personnelles et que le CPPT a accès aux données collectives anonymes reprises dans le registre? Pourriez-vous également me dire si ces trois ex-travailleurs ont reçu une réponse de votre part à leur courrier du 1^{er} février 2014?

Lors de cette même question parlementaire du 7 janvier 2014, vous répondiez que "pour ce qui concerne les 310 travailleurs ayant quitté la STIB, la législation prévoit que l'employeur doit veiller à ce que les travailleurs qui ont été exposés puissent bénéficier d'une surveillance de leur état de santé après cessation de l'exposition. Une surveillance de santé prolongée peut être assurée par le Fonds des maladies professionnelles. L'employeur doit alors déclarer sans délai au Fonds quels sont les travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée".

Dans les faits, ces trois ex-travailleurs vous répondaient dans leur courrier que le Fonds des maladies professionnelles n'organisait aucune surveillance prolongée de la santé pour les 310 travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et qui ont quitté la STIB.

Cette situation résulte vraisemblablement du fait que l'employeur n'a rien déclaré au Fonds des maladies professionnelles. Cela a d'ailleurs été confirmé par M. Courard. Par conséquent, ces 310 travailleurs sont abandonnés à leur triste sort. Leur courrier relevait que les travailleurs actifs de la STIB ayant été exposés à l'amiante sont soumis à un examen médical annuel reprenant entre autres une spirométrie et, tous les trois ans, à une radiographie des poumons.

Madame la ministre, ne trouvez-vous pas que les anciens collaborateurs ayant quitté la STIB et ayant été exposés à l'amiante mériteraient le même suivi médical que les agents actifs? En effet, c'est souvent, par la suite, que les maladies se déclarent. Pourriez-vous demander à la STIB de communiquer sans délai au Fonds des maladies professionnelles les noms des travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée, comme la loi le permet?

J'en arrive ainsi au problème de l'enlèvement des conduits amiantés. Assez récemment encore, de gigantesques conduits plein d'amiante ont été enlevés dans des stations – cela est tout à fait scandaleux – au mépris des travailleurs, des voyageurs, etc. Les précautions d'usage n'ont clairement pas été respectées.

Madame la ministre, le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de ces dysfonctionnements en tunnel du métro? Si oui, qu'a fait le service d'inspection? Le contrôle du bien-être au travail a-t-il été informé préalablement de l'enlèvement de ces conduits amiantés en tunnel métro? Quelles sont les procédures prévues par la réglementation pour un employeur lorsqu'il doit procéder à l'enlèvement d'équipements contenant de l'amiante? Ces procédures ont-elles été respectées par la STIB? Quelles peuvent être les conséquences de manquements lors de l'enlèvement de ces conduits amiantés en tunnel au niveau des contaminations éventuelles des stations et, par voie de conséquence, au niveau de la santé du personnel et des usagers?

Le courrier dont question soulève également un autre problème. Le 27 juin 1990, des instructions étaient données par un responsable du matériel roulant des trams pour que le travail soit arrêté en attendant que les résultats et l'interprétation des mesures effectuées par l'inspection du travail soient connues. En effet, le 17 octobre 1990, le PV de la réunion du comité amiante relatif à l'entretien et à la réparation des coffres d'accélérateurs des véhicules 7000 et 7700 reprend très clairement le résumé des problèmes.

Entre autres, absence des résultats écrits des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'inspection médicale du travail, mise en doute de la crédibilité des services de sécurité hygiène et service médical du travail auprès des ouvriers, organisation du travail et manque de clarté de la répartition des responsabilités, propagation de fausses rumeurs, etc.

Le PV de la réunion du comité amiante du 17 octobre 1990 fait état d'un désaccord entre le représentant de l'inspection médicale du travail, d'une part, et le service d'hygiène et le service médical du travail, d'autre part, reprochant des commentaires faits aux ouvriers par la personne désignée par l'Institut médical du travail lors des mesures effectuées au dépôt d'Ixelles.

Quel était exactement l'objet de ce désaccord?

Si un rapport de contrôle avait été établi à l'époque suite à cette visite par l'inspection du travail, pouvez-vous nous en expliquer la teneur?

S'il est exact que la STIB ne disposait pas des résultats écrits des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'inspection médicale du travail, pouvez-vous commenter les résultats des mesures de poussières d'amiante effectuées par l'ULB et le ministère de l'Emploi et repris en annexe de ce PV du 17 octobre 1990?

Il s'agirait surtout de nous expliquer si des valeurs limites avaient été dépassées et représentaient un danger pour les travailleurs.

Pourriez-vous nous communiquer la valeur limite de l'époque à ne pas dépasser?

En 1990, la STIB possédait-elle une autorisation de l'administration de l'hygiène et de la médecine du travail pour effectuer ce type de travail?

Si oui, pourquoi certaines dispositions légales n'étaient-elles pas respectées?

Nous songeons au fait que certains travailleurs, à Ixelles, Belgrade, Cureghem, Molenbeek, Schaerbeek, avenue du Roi, ne disposaient pas de bloc spécial d'installations sanitaires, composé d'un vestiaire réservé aux vêtements du travail souillés, de communs, d'une salle de douche et d'un vestiaire réservé aux vêtements de ville, le tout conforme aux prescriptions de l'arrêté royal de 1978 sur l'amiante. Il ne s'agit certainement pas d'une matière anodine.

Le courrier des trois travailleurs fait aussi allusion au problème des masques que révèle l'audit amiante du 21 mai 2001.

Les masques utilisés sont de type P1 au lieu du type P3, et ce depuis longtemps. Ces masques sont destinés à protéger les utilisateurs de l'inhalation de poussières nocives. Ces trois travailleurs relèvent que le type de masque mis à disposition du personnel était inadapté car présentant une efficacité relativement faible (80 % des particules en suspension). La STIB avait le devoir, et ce depuis longtemps, de mettre des masques de type P3 à disposition des travailleurs. Elle ne l'a pas fait, ce qui a mis son personnel en danger.

Madame la ministre, pourriez-vous confirmer que l'employeur avait l'obligation de mettre des masques adaptés (P3) à disposition du personnel exposé de la STIB? Le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de cette situation? Sinon, pourquoi? Avant la mise à disposition de ces masques de protection individuels, le médecin du travail et le CPPT avaient-ils un rôle à tenir? Si oui, ce rôle a-t-il été tenu? Quelles peuvent être les conséquences pour la santé du travailleur exposé de porter un masque inadapté?

L'audit amiante relève dans son rapport que l'employeur mettait des masques inadaptés à disposition des travailleurs. Dans ce cadre, quelle est la responsabilité de l'employeur si demain un travailleur exposé tombe malade?

Le courrier reprend aussi une plainte introduite le 24 mars 2006 par un délégué au CPPT relative au registre individuel et aux réponses données par la direction de la STIB, à savoir: "Les travailleurs n'ont rien à voir avec ces listes, seuls les brigadiers et les médecins du travail peuvent consulter ces listes."

Ce délégué informait également l'inspection du travail du fait qu'il n'y avait pas de registre individuel à l'atelier de Belgrade.

Madame la ministre, pourriez-vous me communiquer le résultat de l'enquête menée par le SPF Emploi et

Travail suite à cette plainte? Suite à cette enquête, la STIB a-t-elle tenu à jour un registre des travailleurs sur les lieux de travail exposés à l'amiante mentionnant le nom des travailleurs, la nature et la durée de leurs activités et l'exposition individuelle? Chaque travailleur a-t-il aujourd'hui accès à ses données personnelles, notifiées dans ce registre? Serait-il souhaitable que ce registre individuel soit communiqué au médecin du travail et inclus dans le dossier médical d'un travailleur qui a été exposé à l'amiante?

Un autre aspect est le problème du chauffage et du dégivrage des postes de conduite. Là aussi, il y avait de l'amiante, selon le rapport d'audit de 2001.

La procédure d'enlèvement des éléments en amiante au niveau du dégivreur du poste de conduite est loin d'être complète. Vous lirez également, dans une annexe au courrier que vous avez reçu, un document du 3 février 1992 rédigé par des délégués syndicaux qui révèle l'inquiétude des conducteurs de trams du dépôt d'Ixelles concernant la présence d'amiante au niveau du chauffage conducteur.

Vous constaterez qu'entre le document rédigé par les délégués en février 1992 et le rapport d'audit de mai 2001, neuf ans se sont écoulés. On se doute que de l'amiante dans le chauffage peut être nocive car l'air est soufflé dans la cabine du conducteur.

Le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail était-il informé de cette situation? Pourriez-vous me dire si les mesures d'analyse d'air ont été effectuées au niveau du poste de conduite mais également au niveau du compartiment voyageur? Si oui, quels en sont les résultats? Le personnel de conduite de ces véhicules devrait-il être repris dans la liste des travailleurs ayant été exposés à l'amiante, vu que le chauffage a soufflé dans leur cabine?

Ce courrier fait également état de différents travaux de désamiantage sur différents lieux de travail de la STIB et du fait que les travailleurs concernés ne disposaient pas des blocs spéciaux sanitaires auxquels j'ai déjà fait allusion. Était-il normal que le personnel concerné ne disposait pas de ces blocs spéciaux compartimentés d'installations sanitaires? Le fait de ne pas séparer les vêtements de travail susceptibles de contenir des poussières d'amiante des vêtements civils était-il à proscrire? Si oui, pouvez-vous en expliquer les raisons?

L'administration de l'Emploi et du Travail était-elle informée de cette situation? Des visites de contrôle étaient-elles effectuées par le ministère de l'Emploi dans les différents lieux de travail concernés. Si oui, des infractions ont-elles été constatées? L'administration du ministère de l'Emploi et du Travail avait-elle marqué son accord sur les différents travaux d'entretien sur des équipements en amiante ou des opérations de désamiantage effectuées par le personnel de la STIB dans ses différents lieux de travail (Belgrade, Cureghem, Molenbeek, Ixelles, avenue du Roi), dépourvus de blocs spéciaux d'installations sanitaires?

Le courrier fait également état d'une réunion du comité amiante de la STIB du 6 février 2014. D'après ce courrier, l'inspection du travail a décliné l'invitation de participer à cette réunion. Cela aurait permis que je pose une question! La participation active de l'inspection était attendue et pouvait largement éclairer les participants sur leur rapport de visites de contrôle, sur les autorisations en matière d'exploitation, sur le traitement des plaintes éventuelles et surtout pourquoi l'inspection n'a-t-elle pas mis la STIB en demeure de placer des blocs sanitaires en conformité avec la réglementation? Pourquoi cette absence de l'inspection du travail à cette réunion? Les services d'inspection du ministère de l'Emploi se désintéressent-ils de ce dossier? L'administration et vous-même avez-vous pu prendre connaissance du PV du comité amiante du 6 février 2014? Si oui, êtes-vous d'accord avec le contenu? Ce PV du comité amiante, qui est un sous-comité du CPPT, a-t-il été porté à la connaissance du personnel?

Le courrier des trois ex-travailleurs fait également état de différents courriers et un dossier a dû être ouvert au SPF Emploi. Or, il semblerait qu'il ait déjà été refermé! Ces ex-délégués constataient qu'aucun délégué syndical, aucun membre du CPPT, aucun des agents en activité, aucun des agents ayant quitté la STIB, aucun des signataires n'avaient été contactés pour instruire la plainte. Pourriez-vous nous communiquer le résultat de l'enquête menée par le SPF Emploi? Comment le SPF Emploi peut-il mener cette enquête sans contacter et écouter les principaux intéressés? Pourrait-on rouvrir le dossier et entendre les parties? Cela paraît être le minimum!

Un courrier a été échangé entre le médecin du travail de la STIB du 6 avril 1992, et un médecin de l'hôpital Brugman, ce médecin du travail confirmant qu'un travailleur de la STIB malade avait sans aucun doute été appelé à faire usage et à manipuler de l'amiante dans le cadre de son travail; en effet, ce travailleur était

atteint d'un mésothéliome.

Madame la ministre, face à une telle situation, je souhaite vous poser encore certaines questions.

Le service d'inspection était-il informé de cette situation où un ouvrier souffrait gravement de cette maladie?

Le médecin du travail doit-il obligatoirement contrôler le poste de travail incriminé en vue de vérifier si tout risque a bien disparu pour les travailleurs encore en activité?

Si le médecin du travail constate certains manquements à ce poste de travail, doit-il en informer l'employeur, l'inspection, le CPPT?

Le chef du SIPPT doit-il envoyer la délégation réduite du CPPT auprès du poste de travail incriminé?

L'inspection médicale doit-elle contrôler l'entreprise incriminée, et ceci, pour vérifier si tout risque a bien disparu pour les travailleurs encore en activité?

Ces trois ex-travailleurs relèvent dans leurs courriers qu'entre le courrier alarmant du 6 avril 1992, établi par le médecin du travail concernant un travailleur de l'atelier de Belgrade, et le rapport d'audit accablant pour l'atelier de Belgrade, établi le 21 mai 2001, il s'était passé plus de 9 ans.

Madame la ministre, que pouvez-vous répondre aux questions de ces trois ex-travailleurs, à savoir comment peut-on laisser des travailleurs dans de telles conditions de travail pendant 9 ans?

J'en arrive à la cabine de désamiantage de l'atelier de Belgrade.

Madame la ministre, pourriez-vous me communiquer la raison pour laquelle la cabine de désamiantage, complètement aménagée, qui devait protéger le personnel, n'a jamais pu être mise en service? Cette question concerne plutôt la STIB.

Le service d'inspection a-t-il constaté cette situation? Vous en a-t-il informée?

Quelles furent les suites de cette constatation du fait que la cabine de désamiantage n'a jamais été utilisée?

Lors d'un départ d'un agent de la STIB en pension ou prépension, le médecin responsable du département médical délivre un courrier attestant que "durant votre carrière professionnelle, vous avez été susceptible d'être en contact avec des matériaux contenant de l'amiante". Cette mention assez lacunaire et elliptique n'est pas de nature à rassurer complètement les travailleurs qui craignent de devoir faire face à la maladie dans les années qui suivent.

Madame la ministre, serait-il possible d'encourager sérieusement la STIB à préciser la mention pour protéger plus adéquatement les personnes qui quittent la société, susceptibles de développer la maladie?

Enfin, les signataires du courrier du 14 mars 2014, adressé au service de contrôle du bien-être au travail, seront-ils reçus par un inspecteur?

Obtiendront-ils de ce service toutes les réponses adéquates aux questions posées à votre administration?

Une petite dernière question: j'ignore si elle est jointe ou non, mais je souhaitais élargir cette problématique aux autres sociétés de transport, c'est-à-dire les TEC, De Lijn et la SNCB.

En effet, un article du *Soir* du 14 septembre 2013 faisait état de la situation dramatique de M. Daniel Cambier, qui travaillait à la SNCB et qui était atteint du cancer de l'amiante. Cet ancien collaborateur de la SNCB est aujourd'hui décédé: il a été abandonné à son triste sort et trimballé entre la mutuelle, le Fonds des maladies professionnelles et à nouveau la SNCB. Cette situation a de quoi inquiéter toute personne susceptible d'avoir contracté cette maladie.

La SNCB répondait dans cet article du journal *Le Soir* que, depuis 2005, 17 cas de mésothéliome ont été relevés dans le personnel généralement après le départ à la retraite, la période de latence de la maladie s'étendant de 20 à 40 ans.

Au niveau du matériel roulant tram de la STIB, nous savons que les trams 7000 étaient porteurs de très nombreux équipements contenant de l'amiante. Il s'agit quand même de 172 véhicules. J'imagine que la situation n'était pas beaucoup plus riante dans les autres sociétés.

Madame la ministre, pourriez-vous me dire si, au niveau de la SNCB, du TEC, et de De Lijn, le matériel roulant en général et plus particulièrement les motrices contenaient pendant cette même période comme à la STIB de nombreux équipements composés d'amiante? Dans l'affirmative, pourriez-vous énumérer ces équipements contenant de l'amiante pour ces différentes sociétés?

Nous savons que, pour la STIB, le dossier amiante concerne deux cas de maladies pulmonaires dues à l'amiante et la STIB a connaissance de 3 autres décès probablement dus à l'amiante.

Existe-t-il de telles statistiques pour le personnel de la SNCB, du TEC et de De Lijn en matière de décès et de surveillance médicale d'actifs et des anciens actifs? Si la réponse est positive, pourriez-vous communiquer ces statistiques?

Pourriez-vous également communiquer le suivi et le service type d'inspection qu'a exercé pendant ces nombreuses années le SPF Emploi sur ces autres sociétés pour vérifier le suivi de la réglementation en matière d'amiante dans ces sociétés?

03.04 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame la députée, à la suite des multiples questions que vous avez déposées concernant la problématique de l'exposition des travailleurs et ex-travailleurs de la STIB à l'amiante, je me permets de vous fournir une réponse globale.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que des réponses ont été données aux questions posées précédemment par M. Lallemand, Mme Lalieux et vous-même sur le même sujet. Je vous ai déjà fourni des informations générales sur l'audit de 2001 effectué par un organisme externe à l'entreprise. Si vous voulez plus de détail ou en recevoir une copie, vous devez vous adresser à la ministre de tutelle de la STIB.

Comme vous le mentionnez à plusieurs reprises dans vos questions, j'ai bien reçu une lettre signée par trois ex-délégués syndicaux de la STIB évoquant ladite problématique. Sur la base de ce courrier, j'ai chargé le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail (CBE) de mener une enquête approfondie à ce sujet. Cette enquête est encore en cours.

Je vous rappelle que les détails des enquêtes menées par les inspecteurs du CBE ne peuvent être communiqués aux parlementaires et certainement pas lorsque ces enquêtes sont en cours.

Dans le déroulement des enquêtes pénales, la loi a renforcé le principe de confidentialité. Le Code d'instruction criminelle prévoit en effet que les personnes appelées à prêter leur concours professionnel à l'information ou à l'instruction sont tenues par le secret professionnel. Il s'agit des magistrats, des policiers mais également des experts, greffiers, etc. Si elles révèlent des informations relatives à une enquête pénale, ces personnes sont, par conséquent, punissables.

Enfin, il faut se référer aussi à l'article 58 du Code pénal social, 1^{er} alinéa: "La confidentialité des données. Les inspecteurs sociaux doivent prendre les mesures nécessaires afin de garantir le caractère confidentiel des données sociales à caractère personnel dont ils ont obtenu connaissance dans l'exercice de leurs missions et afin de garantir l'usage de ces données aux seules fins requises pour l'exercice de leur mission de surveillance."

Ceci étant dit, plusieurs faits que vous évoquez dans vos questions remontent très loin. Vous pouvez donc imaginer qu'il est assez difficile de trouver des traces et de se prononcer à l'heure actuelle sur une enquête qui date des années 1990, par exemple, et dans un contexte réglementaire différent de la législation actuelle.

Quant aux travaux de démolition ou de retrait d'amiante, lorsque des travailleurs sont exposés à l'amiante au cours de l'exécution de leur travail, ils doivent faire l'objet d'une notification préalable et non d'une autorisation préalable. Ces travaux sont parfois, mais pas toujours, contrôlés par le service d'inspection du Contrôle du bien-être au travail. Cela concerne avant tout des contrôles d'entreprises spécialisées et agréées pour l'enlèvement d'amiante.

La STIB a bien transmis une liste de travailleurs susceptibles d'avoir été exposés à l'amiante au Fonds des maladies professionnelles. Celui-ci ne relève pas de mes compétences ministérielles, mais de celles de mon collègue M. le secrétaire d'État Philippe Courard. Je vous conseille donc de vous adresser à ce dernier pour obtenir une réponse quant à la suite réservée à cette liste transmise par la STIB.

L'amiante provoque des souffrances terribles chez les personnes qui développent le mésothéliome. C'est le prix que nous payons pour les expositions du passé; nous allons encore le payer pendant plusieurs années. Cela est dû à l'utilisation abondante d'amiante dans notre pays dans le passé. Mes prédécesseurs et moi avons pour cette raison créé des outils pour faire face à cet énorme défi.

Nous avons prévu l'interdiction de l'utilisation de l'amiante. Nous avons également prévu qu'il soit fait appel à des entreprises spécialisées agréées pour l'enlèvement de l'amiante ainsi que des contrôles très sévères des entreprises précitées.

Une de vos questions portait sur la SNCB. De manière générale, il est bien connu que le matériel roulant ferroviaire fabriqué avant l'interdiction de l'utilisation de l'amiante dans les pays de l'Union européenne était composé de divers équipements contenant de l'amiante. Ce dernier se retrouve principalement dans les freins, les panneaux d'isolation acoustique et thermique, le flocage, les joints, le bourrage, les tresses et même dans la peinture.

La législation impose à l'employeur de réaliser un inventaire pour ces propres équipements. Si vous voulez une énumération des équipements contenant de l'amiante, je vous invite à vous adresser aux ministres de tutelle compétents en la matière.

Pour ce qui concerne les statistiques en matière de maladies professionnelles, de décès et de surveillance médicale d'un actif, je vous invite à vous adresser au secrétaire d'État, M. Courard, qui a la tutelle du Fonds des maladies professionnelles.

Pour ce qui concerne la surveillance des actifs, je vous propose de vous adresser aux ministres de tutelle de la SNCB, des TEC, de la STIB et de De Lijn.

Les contrôles par l'inspection du bien-être au travail à la SNCB, aux TEC, à la STIB et à De Lijn sont du même ordre que ceux effectués dans toute autre entreprise et suivent l'évolution de la législation. Depuis de nombreuses années, l'inspection dans le domaine de l'amiante se concentre sur les entreprises spécialisées qui sont autorisées à enlever l'amiante et sur l'existence d'un inventaire dans les autres entreprises. Les entreprises en question disposent d'un inventaire très élaboré dont les représentants des travailleurs sont parfaitement au courant.

03.05 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, vous évoquez le secret des enquêtes pénales. À l'heure actuelle, des plaintes sont-elles déposées au pénal et sont-elles à l'instruction?

03.06 Monica De Coninck, ministre: (...)

03.07 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Comment peut-on se cacher derrière le secret d'une enquête pénale si on ne sait pas s'il y en a une?

03.08 Monica De Coninck, ministre: Une enquête pénale est toujours en cours. Si je révèle des éléments d'une enquête en cours, on peut les utiliser pour nuire au procès. Je ne peux donc rien dire.

03.09 Zoé Genot (Ecolo-Groen): C'est assez fou!

03.10 Monica De Coninck, ministre: Il en est ainsi. Je ne suis pas juriste.

03.11 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Toute une série de travailleurs ont été exposés. Les registres n'ont pas été tenus correctement, les travailleurs n'ont pas eu de matériel pour se protéger, les masques indispensables ne leur ont pas été fournis ni les blocs sanitaires adéquats. On a enlevé des tuyaux en amiante dans des tunnels de métro confinés sans protéger les travailleurs de la STIB et les personnes qui y circulaient.

Il y a un nombre complètement fou de dysfonctionnements et vous me dites que vous m'avez déjà donné une réponse! La réponse que vous m'avez donnée ainsi qu'à mes collègues était totalement fausse car vous avez dit que tout avait été géré en bon père de famille. J'ai un audit en main et il ne dit absolument pas cela! Au contraire, il relève les nombreux dysfonctionnements. Soit vous n'étiez pas au courant, soit vous avez menti au parlement sur un sujet grave!

Vous dites que vous avez chargé vos services de mener une enquête approfondie, qui est toujours en cours. Dix enquêtes approfondies auraient déjà dû être menées! Cela fait des années que des plaintes sont déposées et que les signaux d'alarme sont tirés!

Sur toutes ces enquêtes, vous ne pouvez rien dire et vous me dites que cela s'est perdu. Vous rendez-vous compte de la peur que cela peut susciter chez les personnes concernées? Si vous perdez toutes les informations, comment vont-elles pouvoir prouver qu'elles ont été exposées? La STIB, elle-même, cache également les données d'exposition des travailleurs.

Vous me renvoyez chez M. Courard. Je l'ai interrogé. Il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème et que personne n'avait rien demandé au Fonds des maladies professionnelles, ce qui est totalement faux. La situation est assez catastrophique!

À chaque fois qu'il y a des travaux de démolition, vous me dites qu'il y a une notification préalable et qu'il y a parfois des contrôles. J'ose espérer qu'il y a des contrôles lors de travaux lourds sur de l'amiante dans un lieu confiné comme une station de métro, qui est un endroit particulièrement dangereux

Vous me dites que tout va bien au niveau de la SNCB. Je lis pourtant dans le journal qu'un monsieur est mort, seul comme un chien car personne ne voulait prendre en charge sa maladie professionnelle liée à l'amiante. Il y a un ping-pong indécent entre la SNCB, le Fonds des maladies professionnelles et la mutuelle. On ne peut plus se contenter de répondre que tout va bien.

Madame la ministre, vous avez gagné du temps et, avec un peu de chance, ce n'est plus vous qui devrez répondre mais le prochain ministre de l'Emploi. Votre réponse est extrêmement décevante!

03.12 Minister **Monica De Coninck**: Mevrouw de voorzitter, ik heb niet gezegd dat er niets aan de hand is. Ik heb gezegd dat er een onderzoek bezig is.

Men heeft gezegd dat daar inderdaad asbest werd gebruikt. Ik ben voorzitter geweest van een ziekenhuis in Antwerpen en bij de verbouwing werd ook asbest gevonden. Men kan dat gecontroleerd verwijderen. In heel veel huizen van de jaren vijftig en zestig vindt men asbest, maar daarmee moet men op een bepaalde manier omgaan.

Ik ben geen ingenieur noch een jurist en evenmin een dokter. Er werd een onderzoek bevolen. Aan het Fonds voor Beroepsziekten en Arbeidsongevallen werd doorgegeven dat daar asbest is gebruikt, die informatie heeft men. Voor de rest wachten wij de resultaten van het onderzoek af. Op basis daarvan kunnen beslissingen worden genomen. Ik merk alleen dat u daar alles van weet en dat allemaal al hebt geconstateerd, terwijl wij aan specialisten hebben gevraagd om daarover een onderzoek te voeren.

03.13 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Mais moi, je ne suis spécialiste de rien du tout! Dans votre administration, il y a des spécialistes. Ils auraient dû constater que les bons masques n'étaient pas fournis, que les travailleurs ne prestaient pas dans des conditions décentes et ils auraient dû obliger la STIB à se conformer aux différentes législations. Je ne comprends pas comment cette situation a pu perdurer autant d'années! Je ne comprends pas ce qui s'est passé!

03.14 Minister **Monica De Coninck**: Asbest werd jarenlang gebruikt omdat men niet beseftte wat het gevaar ervan was. Op een bepaald moment werd het gevaar geconstateerd en toen zijn er maatregelen genomen.

Neemt u het mij niet kwalijk, maar ik ben nu twee jaar minister van Arbeid en u kunt mij dus moeilijk verwijten dat de maatregelen niet twintig jaar eerder werden genomen.

03.15 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je ne vous reproche pas que cela ne se soit pas fait il y a 20 ans. Je vous reproche de ne pas me donner les réponses sur ce qui s'est fait pendant 20 ans.

03.16 **Minister Monica De Coninck:** Ik mag dat juridisch nu niet doen! Voor alle duidelijkheid, het is de socialistische partij die in het verleden het meeste werk rond asbest verricht heeft!

03.17 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Vous devriez relire ce dossier également.

03.18 **Minister Monica De Coninck:** Het is toch zo! U moet ons niet verwijten dat wij dit willen verbergen.

Wat ik zeg, is dat men ervoor moet opletten dat men, door het stellen van bepaalde handelingen, niet meer kan optreden als er zich problemen voordoen.

03.19 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je vois que vous protégez bien vos intérêts mais pas spécialement ceux des travailleurs.

03.20 **Minister Monica De Coninck:** Wat voor belang zou ik daar nu bij hebben? Ik ben niet verbonden aan de STIB, ik zou niet weten hoe. Elk speelt zijn rol.

03.21 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Le rôle de l'administration du travail était justement de vérifier que les règles étaient respectées à la STIB.

03.22 **Monica De Coninck, ministre:** Je l'ai demandé.

03.23 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Manifestement, pendant des années, cela ne s'est pas fait.

03.24 **Monica De Coninck, ministre:** J'ai demandé de mener une enquête.

03.25 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Dès lors, quel est le dysfonctionnement?

03.26 **Monica De Coninck, ministre:** Je dois attendre les résultats.

Je vais donner la parole à mon collaborateur qui n'est pas un inspecteur. C'est un médecin.

03.27 **Collaborateur de la ministre:** Dans le passé, chaque fois que l'inspection a été interpellée, je suppose qu'ils ont ordonné de prendre les mesures qui s'imposaient pour protéger les gens en fonction de la législation de l'époque. Par exemple, en 1990, il y avait encore des valeurs limites d'exposition pour l'amiante qui probablement – selon les chiffres que j'ai vus dans vos questions –, n'étaient pas dépassées. Cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas de risque? Non, le risque existait. Mais on l'a su par la suite.

Certains étaient déjà convaincus à cette époque qu'il y avait un risque mais les valeurs étaient conformes à la législation.

Si l'inspection constate que des masques non conformes ont été utilisés, le P1 au lieu du P3, je suis certain que l'inspection aura dit qu'il fallait prendre les masques P3. Par ailleurs, l'enquête en question de 2001 l'a révélé. Je suppose que par la suite, les masques appropriés ont été utilisés.

Tout un processus d'amélioration de la protection parallèlement à l'amélioration de la législation a été enclenché.

Si on révèle maintenant le contenu de certaines visites d'inspection passées, vous ne pourriez plus utiliser ces arguments par la suite en justice; le fait de les avoir dévoilés pourrait suffire pour invoquer que le secret des investigations n'a pas été respecté et que, par conséquent, l'affaire est clôturée. Il est peut-être intéressant d'apprendre des tas de choses que la ministre pourrait révéler mais l'inspection ne peut pas le faire! C'est dans l'intérêt des personnes qui, par la suite, voudraient éventuellement ester en justice, ou pour éviter que des personnes poursuivies au pénal soient libérées pour classement sans suite de leur dossier.

De deux choses l'une, soit on veut tout expliquer ici et la ministre révèle tout ce qui a été fait dans le passé mais vous serez alors tout à fait coincés pour agir en justice, ou vous acceptez cette situation et il y aura encore moyen d'agir si vous le désirez et si les victimes veulent ester en justice.

03.28 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je vérifierai les aspects juridiques du dossier. Les personnes peuvent-

elles avoir accès à leur dossier? Que doit-il figurer dans leur dossier, etc.? Je ne comprends pas pourquoi on ne peut me répondre clairement. Actuellement, on se rend compte que les anciens travailleurs n'arrivent pas à accéder à une série de données. Or, d'après ce que je lis, ils devraient y avoir accès et ces registres devraient exister. Vous pourriez au moins me dire quelles sont les règles, ce à quoi ils devraient pouvoir accéder et la manière dont les registres devraient être tenus. Il n'y a aucun secret là-dessus!

03.29 Collaborateur de la ministre: La manière dont les registres doivent être tenus est inscrite dans la législation. La ministre devrait peut-être lire toute la législation en question mais je ne crois pas que ce soit le but de cet entretien. Quant à l'accès des personnes, évidemment, les personnes ont accès à leurs données personnelles. On n'a pas accès aux données d'autres personnes.

03.30 Zoé Genot (Ecolo-Groen): C'est clair. Mais le Comité de protection et d'hygiène n'a-t-il pas accès à des données rendues anonymes et de manière globale?

03.31 Collaborateur de la ministre: Il est clair que des données rendues anonymes et globales peuvent être communiquées au Comité. Tout ceci figure dans la législation. Tout est écrit. Il ne faut même pas le demander. Toutes les réglementations se trouvent sur le site internet du SPF Emploi.

03.32 Zoé Genot (Ecolo-Groen): La difficulté, c'est qu'on n'arrive pas à les faire respecter. Or, normalement, vous êtes l'allié des travailleurs pour qu'elles soient respectées.

03.33 Collaborateur de la ministre: En cas de non-respect de ces réglementations, il faut porter plainte auprès de l'inspection qui visitera l'entreprise et procédera à des vérifications. Il y a des délégués. Je suppose que ceux-ci font du bon travail.

03.34 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Ils ont manifestement du mal à faire leur travail.

03.35 Collaborateur de la ministre: S'ils rencontrent des difficultés à faire leur travail, ils peuvent toujours faire appel à l'inspection pour obstruction dans leur travail.

03.36 Monica De Coninck, ministre: Je ne comprends pas car c'est Mme Adelheid Byttebier qui a été présidente pendant des années. N'est-elle pas écologiste?

03.37 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Manifestement, cela ne suffit pas pour soulever le couvercle déposé sur ce dossier. Depuis des années, énormément d'informations manquent en la matière. En tant que socialiste, vous devriez également défendre les travailleurs. Vous ne les défendez pas plus apparemment!

03.38 Monica De Coninck, ministre: Depuis toutes ces années, pourquoi n'avez-vous pas demandé cela à la présidente?

03.39 Zoé Genot (Ecolo-Groen): J'ai repris le dossier depuis janvier. Vous montez au parlement disant que l'audit établissait que tout avait été géré en bon père de famille, alors que cet audit établit au contraire qu'il y a eu de graves dysfonctionnements. Le terme "bon père de famille" n'apparaît d'ailleurs même pas dans les conclusions de cet audit. De toute façon, ce dossier reviendra au parlement et certainement aussi dans d'autres lieux.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

04 Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "le contrôle des chômeurs faisant du volontariat" (n° 22933)

04 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de controle op werklozen die vrijwilligerswerk doen" (nr. 22933)

04.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, il semblerait que soient organisés de plus en plus de contrôles de chômeurs faisant du volontariat dans des ASBL, que ce soit à un poste d'administrateur ou autre. Or le travail volontaire, non seulement aide le chômeur à acquérir une certaine pratique professionnelle, mais en plus l'aide certainement à se sentir plus utile dans la société.

La loi de 2005 sur le droit des volontaires encourage d'ailleurs la pratique du volontariat par les allocataires sociaux. Pourtant, il m'a été dit qu'une présence dans un conseil d'administration d'une ASBL serait à présent refusée aux chômeurs.

Madame la ministre, en 2012 et en 2013, combien y a-t-il eu de demandes d'autorisation par des chômeurs de prester comme volontaires? Combien de refus? Quels contrôles sont-ils effectués? Quels critères justifient-ils les refus?

04.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame, j'ai demandé à mon administration d'effectuer une analyse de vos questions. Afin de connaître ces chiffres, l'ONEM doit rédiger un programme spécifique. En outre, il doit récupérer ces données dans trois services différents. Il n'est pas possible pour l'ONEM de réaliser cela dans un laps de temps aussi court. L'ONEM vous fournira les données prochainement.

En ce qui concerne les contrôles et les refus, je peux vous communiquer ce qui suit. En vertu de la réglementation du chômage, un chômeur doit, pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage, être privé de travail et de rémunération. Par dérogation à cette règle, un chômeur peut conserver le bénéfice des allocations de chômage tout en exerçant une activité bénévole au sens de la loi du 3 juillet 2005 relative au droit des volontaires bénévoles, à condition qu'il en fasse préalablement la déclaration écrite auprès du bureau de chômage compétent. À la suite de cette déclaration, le directeur dudit bureau peut autoriser ou refuser le cumul de l'exercice d'une activité bénévole avec les allocations de chômage. Celui-ci refusera d'accorder l'autorisation si l'exercice de l'activité bénévole a pour effet de diminuer sensiblement la disponibilité du chômeur pour le marché de l'emploi, ou si l'activité ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité habituellement effectuée par des bénévoles, ou si les avantages matériels ou financiers que le chômeur en retire sont trop importants.

En outre, une des missions de l'ONEM est de contribuer à la sauvegarde de notre système de sécurité sociale, notamment en empêchant l'usage impropre des allocations de chômage. Les services de l'ONEM doivent donc également s'assurer que les chômeurs remplissent les conditions réglementaires pour, d'une part, bénéficier d'allocations de chômage et, d'autre part, en cumuler le bénéfice avec l'exercice d'une activité bénévole.

Nous allons tenter de reconstruire les chiffres.

04.03 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour l'effort de reconstruction des chiffres. Ce sera également intéressant pour vous, afin de disposer d'une évaluation de la situation.

Je connaissais les critères que vous avez énumérés, car ils figurent dans les textes. Aussi, je ne comprends pas la raison des refus essuyés par des personnes qui siègent au conseil d'administration de micro-ASBL, pour lesquelles les jetons de présence sont inexistantes.

04.04 **Monica De Coninck**, ministre: Cela relève de la tâche du conseiller de l'ONEM. Il peut s'avérer qu'une demande d'exercice d'un travail bénévole n'entre pas dans le cadre du parcours qui a été effectué avec le demandeur. En outre, il y a aussi une communication avec les Régions, qui ont l'opportunité d'accepter ou de refuser.

04.05 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Personnellement, je pense que le travail bénévole est bon pour le moral et qu'être chômeur, c'est très mauvais pour le moral!

04.06 **Monica De Coninck**, ministre: J'ai été présidente du CPAS d'Anvers et pour certaines personnes, qui n'avaient pas suffisamment de compétences pour entrer dans le marché de l'emploi régulier, nous avons même cherché du bénévolat. Mais on ne peut renverser la vapeur. Certaines personnes disent ne pas avoir le temps de se rendre au travail, car elles prestent en tant que bénévoles!

04.07 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Mais dans ce cas, c'est un problème de disponibilité qui se pose! Nous sommes bien d'accord!

04.08 **Monica De Coninck**, ministre: Vous devez examiner la situation concrète. Je n'ai pas l'impression que le personnel de l'ONEM soit vraiment négatif.

04.09 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Il serait intéressant de disposer de ces chiffres car mon impression est différente.

04.10 Monica De Coninck, ministre: Ils vous seront fournis.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

05 Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "les études de l'ONEM" (n° 22934)

05 Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de RVA-studies" (nr. 22934)

05.01 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, pouvez-vous me communiquer l'objet des travaux du service d'études de l'ONEM en 2011, 2012, 2013 et 2014? Je le veux bien par écrit.

Confirmez-vous qu'une évaluation a été calculée des effets sur les services de l'ONEM dans l'hypothèse d'une limitation à deux ans des allocations de chômage? Quels sont les conclusions de cette étude?

05.02 Monica De Coninck, ministre: Depuis 2011, le service d'études de l'ONEM a publié 14 études ponctuelles concernant différents thèmes se rapportant aux compétences de l'ONEM. En 2011, deux études ont été consacrées aux allocataires de 50 ans et plus. Une étude a été effectuée sur les déterminants du flux sortant vers l'emploi ainsi qu'un profil schématique des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, plaçant l'évaluation qu'a subi ce profil entre 2000 et 2010 au centre de cette étude.

En 2012, une étude a déclaré qu'un lien existe entre les catégories d'allocations de l'ONEM et la position familiale LIPRO des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi. En outre, la position sur le marché de l'emploi d'une cohorte de demandeurs d'emploi qui a été soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a été examinée.

Au cours de cette même année, une autre étude a été publiée, laquelle contrôlait le flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi du deuxième trimestre 2010. Enfin, une enquête sur les allocataires admis sur base des prestations de travail pour les CPAS.

En 2013, cinq études ont été publiées: évolution du PIB et du chômage entrecroisés; impact du système des titres-services sur le flux sortant du chômage; le chômage harmonisé au sens large; comparaison de l'évaluation des chômeurs complets indemnisés en Belgique, Allemagne, France et Pays-Bas; activation et formation des chômeurs.

En 2014, seule une étude qui contrôle l'évolution du rapport hommes/femmes au sein du système de congés parentaux entre 2002 et 2012 a été publiée jusqu'à présent.

Une série de nouvelles études est en cours de préparation.

Le service d'études de l'ONEM publie en outre une série de périodiques. Les *indicateurs trimestriels* paraissent tous les trois mois et donnent un aperçu des évolutions les plus récentes sur le marché de l'emploi, principalement à l'aide des indicateurs basés sur les statistiques de l'ONEM mais aussi sur des sources externes qui permettent une analyse conjoncturelle et une comparaison internationale. Les indicateurs trimestriels des derniers trimestres de chaque année sont intégrés dans le volume II du rapport annuel pour lequel le service d'études est également responsable.

Enfin, le service d'études, en exécution de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés, prépare aussi le rapport d'activités se rapportant à la procédure relative à l'activation du comportement de recherche d'emploi. Ce rapport est soumis deux fois par an à un comité d'évaluation.

En ce qui concerne les effets d'une limitation à deux ans des allocations de chômage, aucune étude n'a été réalisée.

05.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, vous m'avez gentiment énuméré les études figurant sur le site de l'ONEM. J'en avais connaissance.

Peut-être cela ne s'appelle-t-il pas étude mais je peux vous dire que l'ONEM a fait tourner ses bases de données et a réfléchi aux conséquences pour l'emploi à l'ONEM en cas de limitation des allocations de chômage à deux ans. Cela m'inquiète. Le fait que vous n'en parliez pas m'inquiète également.

05.04 **Monica De Coninck**, ministre: Je ne suis pas dans le comité de l'ONEM.

L'ONEM a un comité de direction et de gestion dans lequel les syndicats et les organisations des employeurs sont représentés. Ils sont indépendants. Je ne sais pas tout de suite ce qu'ils préparent. Il y a un accord avec le directeur de l'ONEM qui fixe pour lui la réalisation de certains objectifs. Il est le manager. Il a le droit de discuter avec son comité de gestion sur la façon de procéder pour atteindre les objectifs. C'est tout!

On a demandé au ministre de ne pas se mêler du travail sur le terrain quotidien. Qu'il n'y ait plus d'influence politique. Ca, c'est la conséquence.

05.05 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Vous savez très bien que les matières chômage sont décidées par le gouvernement. C'est le gouvernement qui a décidé de limiter à trois ans les allocations d'insertion, c'est le gouvernement qui a décidé la dégressivité.

05.06 **Monica De Coninck**, ministre: Pour ce qui est des objectifs, oui. Mais comment on les réalise avec un instrument tel que l'ONEM, cela relève de la compétence du directeur de l'ONEM et de son comité de gestion.

On a choisi délibérément pour ce type de gestion. Vous devez être conséquente. Ce n'est pas le ministre qui dirige l'ONEM.

05.07 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Je regrette en tout cas qu'il ne réponde pas aux questions.

05.08 **Monica De Coninck**, ministre: Je regrette que vous ne vouliez pas entendre les arguments logiques.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

06 **Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "l'enquête sur le bien-être réalisée auprès du personnel de la CAPAC" (n° 22936)**

06 **Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de enquête over het welzijn op het werk die bij het personeel van de Hulpkas voor werkloosheidsuitkeringen (HVW) werd uitgevoerd" (nr. 22936)**

06.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous ai déjà interrogée sur le fonctionnement de la CAPAC. Vous m'avez expliqué que tout fonctionnait très bien. Il semblerait que diverses enquêtes aient été menées auprès du personnel de la CAPAC sur son bien-être.

Madame la ministre, j'aurais voulu pouvoir disposer de ces enquêtes. Quelles ont été leurs conclusions? Depuis 2010, l'inspection du travail a-t-elle été saisie par des membres de la CAPAC? Si oui, combien de fois? Pour des dossiers de quel ordre? Avec quel suivi?

Combien de plaintes de harcèlement ont-elles été déposées depuis 2010? Quels rapports ont-ils été rédigés par Medex depuis 2010? Quel suivi a-t-il été donné au dernier rapport sur la CAPAC de la Cour des comptes?

06.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame, de manière générale, la direction de la CAPAC a une approche volontariste pour la réalisation d'enquêtes et d'analyses auprès des collaborateurs et des usagers. De manière systématique, des plans d'action sont liés à celles-ci, intégrant d'importantes mesures visant l'amélioration continue. Par ailleurs, la direction travaille en toute transparence avec les travailleurs et leurs représentants.

Je suis la ministre responsable de la CAPAC. J'ai ici tous les rapports. Je vais vous les donner. Je suis responsable de cela, alors je peux demander et vous fournir cela. Mais je ne peux pas faire cela pour

d'autres structures.

La dernière enquête de satisfaction organisée date d'octobre 2012 et les résultats ont été obtenus au premier trimestre 2013. Le plan d'action a été réalisé en 2013.

Des enquêtes de satisfaction du personnel sont organisées tous les deux ans, en collaboration avec le SPF P&O. Ces enquêtes de satisfaction du personnel couvrent les neuf domaines suivants: contenu du travail, environnement de travail, reconnaissance, carrière, responsabilisation, équipes, dirigeants, relations interpersonnelles, communication et culture organisationnelle.

Une enquête pilote relative au stress et à l'agression a également été organisée en 2011, à la demande du SPF P&O. Ses résultats ont été traduits auprès du groupe de travail interne qui a développé un plan d'action en 2012 relatif au bien-être des collaborateurs.

À la suite de l'enquête de stress, la CAPAC a souhaité mettre en place un suivi complémentaire basé sur une analyse de risque psychosocial, réalisée par le biais de visites d'entreprises. Cette analyse de risque psychosocial a été menée par AristA d'octobre 2012 à juin 2013. Le rapport a été remis à la direction générale au mois de juillet 2013 et présenté au comité de concertation de base en septembre, en ce compris des plans d'action. Une communication à tout le personnel est prévue.

Vous pouvez disposer tant de l'enquête que des plans d'action. Il suffit de les demander à l'administration, tout en faisant référence à ma réponse. J'en dispose ici même.

L'inspection du travail ne peut pas révéler des plaintes, ni le nombre ni leur nature ni leur suivi. Les inspecteurs sociaux sont tenus de respecter, dans l'exercice de leurs missions de surveillance, les règles de discrétion comme indiqué dans le Code pénal social.

Quant aux plaintes de harcèlement, je me limiterai donc à dire qu'il y a une plainte formelle déposée auprès du conseiller en prévention du service externe. Il n'y a pas de rapport rédigé par le Medex de manière spécifique.

Certaines données relatives à l'absentéisme peuvent être extraites de la base de données et servent, entre autres, à la collection des données nécessaires au rapportage.

Le dernier rapport de la Cour des comptes date du 13 février 2013. Quant à la suite qui a été donnée à son dernier rapport, je vous invite à vous adresser à l'administration tout en vous référant à ma réponse. J'ai tous les documents à votre disposition.

06.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Je vais étudier ces documents car j'ai entendu certains échos inquiétants, notamment à Bruxelles.

06.04 Monica De Coninck, ministre: La situation actuelle de la CAPAC est bien meilleure qu'il y a trois ou quatre ans. Nous avons vraiment fait un effort dans les investissements, dans l'infrastructure et dans l'amélioration des conditions de travail.

06.05 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Dans une de vos précédentes réponses, vous me disiez que le nombre de dossiers par travailleur a augmenté ces dernières années. La charge de travail a donc augmenté. Le fait que les allocations aient diminué fait que les gens sont encore plus tendus.

06.06 Monica De Coninck, ministre: Les allocations n'ont pas diminué.

06.07 Zoé Genot (Ecolo-Groen): La dégressivité ...

06.08 Monica De Coninck, ministre: Elle existe depuis des années!

Un des grands problèmes est le fait que beaucoup de personnes ne parlent ni le néerlandais ni le français et qu'elles ne comprennent rien à nos règles. Si j'ajoute à cela la complexité du système, cela crée effectivement du stress.

06.09 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Il est clair que la complexité amène du stress.

06.10 **Monica De Coninck**, ministre: Beaucoup de choses sont complexes dans la vie de chacun, et pas uniquement au niveau des règlements! Parfois, les gens sont à l'origine de la complexité des règles.

06.11 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Mais non! Par exemple, les gens sont souvent payés avec plusieurs jours de retard. Ils ne demandent pas cela! Cela génère un stress. En effet, comme ils ne parviennent déjà pas à finir leur mois et que l'allocation ne tombe que le 3 ou le 4 sur leur compte, ils s'adressent aux guichets de la CAPAC. Rendez-vous sur place! C'est en début de mois, lorsque les gens ne reçoivent pas leurs allocations qu'il y a davantage de nervosité! Une façon très simple de résoudre le problème serait de leur faire parvenir leurs allocations en temps voulu.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 **Question de Mme Zoé Genot à la ministre de l'Emploi sur "l'estimation de l'inaptitude par l'ONEM" (n° 22937)**

07 **Vraag van mevrouw Zoé Genot aan de minister van Werk over "de beoordeling van de arbeidsongeschiktheid door de RVA" (nr. 22937)**

07.01 **Zoé Genot** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, madame la ministre, une dame a été reconnue incapable de travailler par le SPF Sécurité sociale Direction générale des Personnes handicapées en 2005.

Depuis février 2012, comme toutes les personnes ayant plus de 33 % d'inaptitude, elle est soumise au contrôle de l'ONEM. Incapable de chercher du travail, elle a sollicité un rendez-vous auprès du médecin de ce dernier pour que soit déterminée l'aggravation de sa situation, mais le rendez-vous lui a été refusé.

À la suite du conseil de son syndicat, elle a sollicité l'expertise d'un centre d'expertises médicales indépendant qui a établi que cette dame présentait bien une "incapacité de plus de 66% pour toute profession qui lui serait accessible".

Madame la ministre, sur quelle base sont refusées ou acceptées les demandes de rendez-vous chez le médecin de l'ONEM? L'ONEM peut-il contrôler quelqu'un qui demande un rendez-vous chez le médecin dudit Office? Combien de temps faut-il pour répondre aux demandes? Pour obtenir un rendez-vous? Combien de médecins francophones et néerlandophones l'ONEM compte-t-il? Combien de personnes ont-elles été évaluées par les médecins de l'ONEM en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014?

07.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame la présidente, madame Genot, en principe, toute demande d'examen médical qui se fonde sur un motif repris dans la réglementation chômage est acceptée. Toutefois, une telle demande est refusée si le chômeur demande, pour le même motif et sans élément nouveau, un nouvel examen médical dans les deux ans qui suivent un premier examen par un médecin de l'ONEM ou dans les deux ans qui suivent une expertise médicale à la suite d'un examen par un médecin de l'ONEM et qui a été contestée devant les juridictions de l'Ordre judiciaire.

Une demande d'examen médical tend à obtenir une évaluation de l'aptitude ou de l'inaptitude au travail du chômeur, cette aptitude ou inaptitude pouvant avoir une incidence sur la procédure à laquelle le chômeur est soumis. En conséquence, une demande d'examen qui se fonde sur la réglementation chômage et qui est dûment acceptée a, en pratique, un effet suspensif sur la procédure en cours jusqu'à ce que le résultat de l'examen médical soit connu.

Dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs en fonction du résultat de l'examen médical, le chômage sera exclu du bénéfice des allocations de chômage si l'examen médical conclut à une inaptitude au travail au sens de l'assurance maladie-invalidité.

Dans ce cas, l'intéressé doit s'adresser à sa mutuelle pour obtenir les indemnités de maladie.

Deuxième possibilité, la procédure prendra fin si l'examen médical conclut à une absence de capacité de gains qui n'est pas prise en charge par la mutuelle.

Troisième possibilité, la procédure reprendra son cours normal dans les autres situations.

L'ONEM ne dispose pas de statistiques sur le temps pour répondre aux demandes sur ce point. L'Office veille néanmoins à traiter les demandes d'examens médicaux dans les délais les plus brefs afin de ne pas retarder les procédures en cours.

Lorsque le chômeur est amené à devoir passer un examen médical, l'ONEM l'invite par courrier à prendre immédiatement contact avec un médecin agréé, désigné par l'Office, afin de fixer un rendez-vous pour l'examen médical.

Si le médecin agréé n'a pas la possibilité de fixer un rendez-vous dans les quatre semaines qui suivent l'envoi du courrier précité, le chômeur est invité à contacter immédiatement le bureau du chômage, afin qu'un autre médecin de l'Office soit désigné.

Le temps pour obtenir un rendez-vous est donc fonction de la rapidité avec laquelle le chômeur prend contact avec le médecin agréé pour obtenir un rendez-vous, des disponibilités du chômeur ainsi que des disponibilités du médecin de l'ONEM.

L'ONEM dispose de 80 médecins agréés en exercice, à savoir 34 francophones et 46 néerlandophones. Un médecin supplémentaire francophone a été agréé par le comité de gestion de l'ONEM en date du 16 janvier 2014, mais il doit encore suivre une formation fin avril 2014 avant de pouvoir accomplir des prestations pour l'ONEM.

Je vous donne par écrit le nombre d'examens médicaux effectués par des médecins de l'ONEM dans le cadre de la réglementation chômage: à peu près 16 000 par an jusqu'en 2012, 11 700 en 2013, 666 au 31 janvier 2014.

07.03 Zoé Genot (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Le cas qui m'a été adressé a, de toute évidence, connu un dysfonctionnement. Les règles sont claires. Je les transmettrai à qui de droit!

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 19.09 heures.
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 19.09 uur.*